

Nombre d'exemplaires à remplir ?

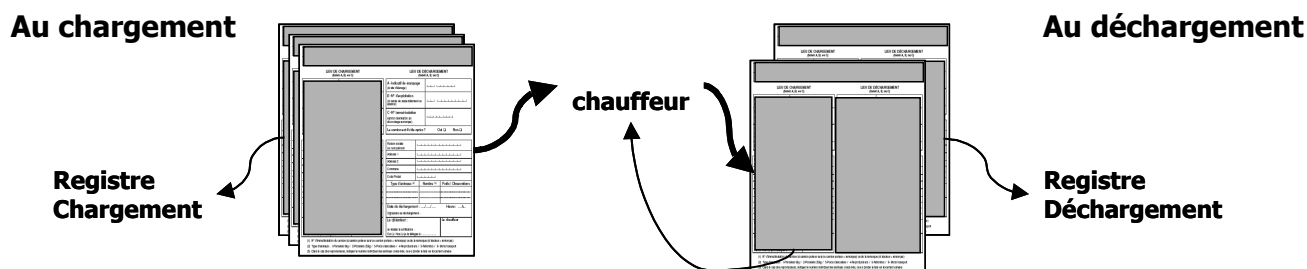
- 1 ex : à conserver dans votre **registre** (lieu de chargement)
- 1 ex : à envoyer pour la **notification du chargement à l'EDE**
- 1 ex : à donner pour le **transporteur**
- 1 ex : à donner à l'acheteur pour conserver dans son **registre** (lieu de déchargement)
- 1 ex : à donner à l'acheteur pour la **notification du déchargement à envoyer à l'EDE**

Quand faut-il faire un document d'accompagnement ?

A chaque fois que les porcs bougent d'un site à un autre ou d'une exploitation à une autre. Le document peut être fait par vous, il peut aussi être amené par un opérateur, un négociant, votre groupement. Des informations professionnelles peuvent être ajoutées, à part.

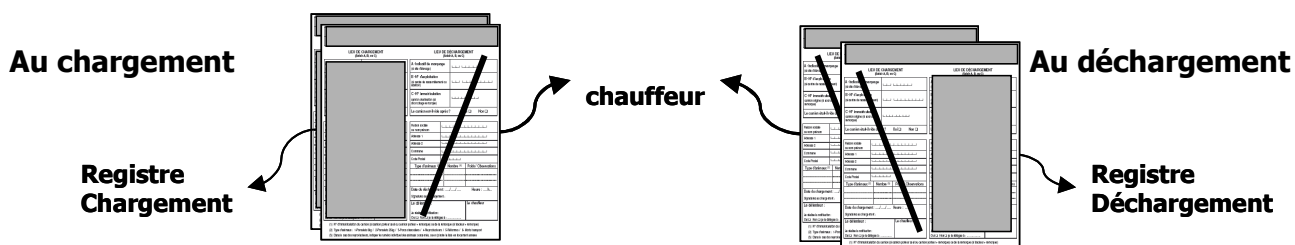
Comment remplir le document ?

1^{er} cas : la destination des animaux est connue au moment du chargement



- Vous remplissez la partie gauche « chargement » et la partie supérieure « transporteur »,
- vous remplissez ce que vous connaissez pour la partie déchargement
- Vous et le transporteur signez tous les deux en bas à gauche,
- Vous gardez 1 exemplaire pour votre registre et en remettez 2 au transporteur.
- Le détenteur du lieu où sont déchargés les animaux complète les deux exemplaires amenés par le transporteur
- Lui et le transporteur signent la partie déchargement en bas à droite
- Le détenteur du lieu de déchargement et le transporteur conservent chacun un exemplaire

2^{ème} cas : la destination des animaux n'est pas connue



- Vous remplissez la partie gauche « chargement » et la partie supérieure « transporteur »,
- Vous barrez la partie déchargement
- Vous et le chauffeur signez tous les deux en bas à gauche.
- Vous gardez 1 exemplaire pour votre registre et en remettez 1 au transporteur
- Le transporteur émet un nouveau document dont il remplit la partie transporteur et barre la partie chargement
- Le détenteur du lieu où sont déchargés les animaux remplit la partie déchargement
- Lui et le transporteur signent la partie déchargement
- Le détenteur du lieu de déchargement et le transporteur conservent chacun un exemplaire